



CHARTRE REGIONALE POUR LA REDUCTION DES PESTICIDES



Terre saine Poitou-Charentes

Votre commune sans pesticides

**Pour protéger la santé,
l'eau, l'air,
les ressources naturelles et la biodiversité...**

Nom de la commune + numéro du département + logo de la commune



CHARTRE REGIONALE POUR LA REDUCTION DES PESTICIDES



PREAMBULE

Les eaux des rivières, des fleuves et des nappes souterraines de Poitou-Charentes sont contaminées par les pesticides. La surveillance des pesticides dans l'air, en milieu rural et urbain, montre également une présence chronique. Différentes études ont pu mettre en évidence l'impact non négligeable des pollutions d'origine non agricole dans l'eau et dans l'air.

Une partie de cette pollution préjudiciable à la qualité de notre environnement incombe aux collectivités par l'utilisation de pesticides sur la voirie, les fossés, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

Il est important de noter que l'utilisation des pesticides a des conséquences sur la santé¹ et sur l'environnement², en particulier sur la biodiversité.

La prise de conscience collective invite à agir d'urgence et concrètement pour la réduction des pesticides en Poitou-Charentes. C'est le sens de l'adoption, le 27 juin 2007, du **Plan Régional de Réduction des Pesticides**.

Pour rappel, le terme « pesticides » est un terme générique regroupant les substances chimiques dont les propriétés permettent de lutter contre les organismes jugés indésirables :

- * les herbicides contre les herbes,
- * les fongicides contre les champignons,
- * les insecticides contre les insectes,
- * les taupicides et les raticides contre ces animaux parfois nuisibles,

Dans le cadre de cette charte, le terme « pesticides » désigne tous les produits tels que définis à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009.

Les biocides anti-mousse (comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012) utilisés sur les trottoirs (sauf usages exceptionnels encadrés par le code rural) sont également pris en compte dans le cadre de la charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ».

Les produits de bio-contrôle sans AMM phyto (macroorganismes et certaines phéromones) ou avec une AMM biocide (sauf antimousse de trottoir) restent utilisables.

La Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » concerne essentiellement les pratiques d'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie...) en lien avec l'utilisation majoritaire des herbicides, des fongicides et des insecticides.

Elle traduit l'engagement des collectivités de Poitou-Charentes pour la réduction des pesticides et plus largement pour la mise en place de la gestion différenciée et écologique des espaces.

¹ Plan National Santé Environnement et Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes

² Plan Ecophyto 2018

CONTENU DE LA CHARTE

La Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » décrit :

- * les **objectifs recherchés** par les collectivités en vue de la protection de la santé des utilisateurs et des habitants, et de la préservation de la biodiversité,
- * les **actions à réaliser** et les **résultats à atteindre** par la collectivité signataire pour la réduction des pesticides,
- * les **contacts** pour accéder aux informations,
- * quelques **exemples de processus** ou de **moyens à engager** pour que la collectivité signataire tende progressivement vers l'objectif « sans pesticides »,
- * les **actions** et les **résultats** caractérisant les critères d'obtention des PAPILLONS,
- * la **diffusion des résultats** obtenus par les collectivités adhérentes.

ARTICLE 1 : ENJEU

La collectivité, commune de _____ décide d'agir pour :

- * protéger la santé humaine,
- * préserver les ressources pour l'alimentation en eau potable,
- * préserver la qualité de l'air,
- * préserver la biodiversité, faune et flore, et les milieux naturels,
- * réduire significativement l'ensemble des nuisances et les coûts consécutifs à l'usage des pesticides,

notamment en adoptant des démarches exemplaires qui contribuent également à inciter les autres utilisateurs (particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.) à réduire l'usage de pesticides.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2-1 : Emprises concernées

La réduction des pesticides concerne les espaces gérés par la commune ou son (ses) délégataire(s) en régie ou en prestation. La démarche et les moyens évoqués ci-après sont donc utilisables dans tout site à compétence communale.

L'attribution des PAPILLONS concerne les sites extérieurs :

- * les parcs et jardins,
- * les autres espaces verts,
- * les zones d'activités,
- * les terrains de sport,
- * les stations d'épuration,
- * les bassins d'orage,
- * les cimetières,
- * la voirie, les trottoirs,
- * les parties extérieures des bâtiments fréquentées par le public.

Ils sont désignés dans la suite du texte comme « **sites concernés** ».

ARTICLE 2-2 : Objectifs généraux

Il s'agit d'abord pour la collectivité de **respecter la réglementation** en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes précautions utiles pour le stockage, la gestion, l'usage, le recyclage des pesticides, ainsi que pour la formation des agents utilisateurs.

S'y ajoute également l'**objectif volontaire de renoncer progressivement et durablement sur les sites concernés à l'usage des pesticides.**

Pour atteindre à terme leur suppression, la commune devra **avoir recours aux techniques préventives et/ou alternatives** disponibles. La mise en place de la gestion différenciée et écologique doit petit à petit remplacer l'usage des pesticides.

ARTICLE 2-3 : Objectifs opérationnels

Les actions de la commune répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- × **1. Penser l'aménagement** : concevoir les sites concernés et leur entretien en vue de la réduction et/ou la suppression des pesticides (anticipation le cas échéant dans les règles d'urbanisme) ;
- × **2. Former, se former, informer** : former régulièrement le personnel communal affecté aux travaux d'entretien à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives en recourant en tant que de besoin aux services d'organismes compétents en la matière. La formation aura notamment pour objectif une prise de conscience sur l'importance de la mise en oeuvre de pratiques respectueuses pour la santé et l'environnement d'une part, et la mise en place d'alternatives adaptées d'autre part ;
- × **3. Associer les partenaires** : utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- × **4. Communiquer** : organiser et assurer une information régulière des habitants sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ; réaliser et communiquer annuellement un bilan (sites concernés, techniques mises en oeuvre, nature des produits et quantités).
- × **5. Entretien** : Mettre en pratique les mesures définies dans le plan d'entretien allant vers plus de biodiversité, une meilleure qualité de l'eau, de l'air, des sols et la préservation de la santé humaine.

ARTICLE 3 : ITINERAIRE DE PROGRES

La commune s'engage dans une démarche de **progrès par paliers**.

L'engagement par la signature de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » implique la mise en place d'une stratégie d'actions et la maîtrise du processus de progrès.

Un plan d'entretien avec un planning d'action annuel et des échéances est le garant d'un suivi dans le temps.

Les trois paliers suivants sont récompensés par le trophée des PAILLONS.

ARTICLE 3 – 1 : L'engagement de la commune

1. La collectivité s'engage dans une démarche de réduction des pesticides et gestion écologique et différenciée des espaces publics en conformité avec la charte.

Afin de garantir la meilleure efficacité possible de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides », il est souhaitable que l'ensemble des acteurs (élus, agents communaux et habitants...) s'approprient la démarche, en comprennent les enjeux et acceptent les évolutions qui en découlent.

La décision d'engagement de la collectivité est validée par une délibération.

2. Dans un délai de un an à compter de la signature de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides », la collectivité s'engage à respecter les points décrits à l'article 3-2 dans le préalable à l'obtention du premier papillon.

La collectivité sera tenue informée des actualités du Plan Régional ECOPHYTO et pourra accéder en priorité aux personnes ressources et centres de ressources des partenaires du programme. Dans le cadre de l'animation du P2RP³, la DRAAF-SRAL⁴ et/ou la FREDON⁵ tiendront à disposition une liste des personnes et centres de ressources.

(voir le site www.terre-saine-poitou-charentes.fr).

3. « Terre saine, votre commune sans pesticides » est une marque déposée. Pour les modalités d'usage et les règles de typographie, la commune s'engage à se reporter au règlement d'usage de la marque.

Les éléments graphiques ainsi que tous les éléments utiles à la reproduction de Terre saine dans les différents supports de communication sont téléchargeables sur le site www.terresaine-poitou-charentes.fr.

Le logo sera utilisé autant que possible sur fond blanc, dans le respect de la version quadrichromique et la version noir et blanc.

³ Plan Régional de Réduction des Pesticides

⁴ Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation

⁵ Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

ARTICLE 3 – 2 : Conditions d'attribution des PAPILLONS

En préalable, dans l'année qui fait suite à son engagement, la collectivité doit :

- * Respecter les aspects réglementaires relatifs au stockage et à l'utilisation des pesticides.

Toute nouvelle réglementation devra être appliquée dans un délai d'une année.

- * Former la moitié des agents les plus concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- * Rédiger un plan d'entretien. Il permet de faire un état des lieux des pratiques actuelles, de définir des objectifs et de proposer un plan d'action pour les années suivantes.
- * Évaluer la quantité de matières actives épandues l'année précédent l'engagement afin de disposer d'une base de calcul pour quantifier les progrès à réaliser.

1. Un papillon

Pour obtenir un papillon, la collectivité respecte les **critères obligatoires** suivants :

- * Appliquer les mesures proposées dans le plan d'entretien.
- * Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 15 % en surface des sites concernés (hors Zone Non Traitée). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations, prioritairement sur des zones à risque fort d'entraînement.
- * Enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel (tenir à jour un registre).
- * Étalonner le matériel de pulvérisation annuellement.
- * Informer les particuliers sur la démarche mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs, et sur différents thèmes liés à la présence des pesticides dans l'environnement.
- * Réaliser une ou plusieurs réunions publiques d'information.
- * Utiliser le bulletin municipal ou tout autre moyen comme support régulier de communication.

2. Deux papillons

Une collectivité, classée un papillon durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir deux papillons.

En plus des critères du 1er papillon, pour obtenir deux papillons, la collectivité respecte les **critères obligatoires** suivants :

- * Les préconisations du plan d'entretien seront appliquées sur un minimum de 50 % des sites concernés (hors ZNT). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations.
- * Former tous les agents concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- * Faire suivre à la moitié des agents communaux les plus concernés une formation pratique sur les alternatives aux pesticides.
- * Prendre en compte le « sans pesticides » dans les cahiers des charges des nouveaux aménagements, avoir une réflexion en amont de ces nouveaux aménagements.
- * Informer les particuliers des alternatives à mettre en place en menant des actions de sensibilisation au jardinage sans pesticides (quelles conséquences visuelles, débat autour de la notion de propreté et mauvaises herbes, accompagner un changement de regard et de mentalité,...).
- * Diffuser une synthèse du bilan annuel auprès des habitants.

3. Trois papillons

Une collectivité classée 2 papillons durant 1 an, et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir 3 papillons.

En plus des critères des 1er et 2ème papillons, pour obtenir trois papillons, la collectivité respecte les **critères obligatoires** suivants :

- * Les préconisations du plan d'entretien seront appliquées sur un minimum de 90 % des sites concernés (hors ZNT). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations.
- * Faire suivre à tous les agents communaux concernés une formation pratique sur les alternatives aux pesticides.
- * Adopter une gestion différenciée des espaces publics répondant aux critères de la charte, dans un objectif de réduction maximale des pesticides à l'échelle de la collectivité.
- * Mettre en place des panneaux ou tout autre outil d'information à destination des administrés sur les sites ne recevant plus de pesticides.
- * Nommer un référent dans la commune chargé d'assurer la prise en compte de la problématique pesticide dans l'ensemble des projets communaux ou intercommunaux.

4. Mention spéciale

Une **mention spéciale** « Commune sans pesticides » sera décernée pour la mise en œuvre ou la réalisation des actions suivantes :

- * Gérer 100% des espaces communaux sans pesticides depuis un an. ▽
- * Mener des actions de sensibilisation au jardinage biologique / désherbage des allées sans pesticides.
- * Organiser un concours des maisons/jardins fleuris avec une catégorie sans pesticides.

La commune ayant atteint ce dernier niveau de la charte peut se voir décerner le label national « Terre saine, communes sans pesticide » par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

L'inscription, gratuite, doit être réalisée par la commune sur le site internet : www.ecophytozna-pro.fr, rubrique Terre saine, communes sans pesticide.

La commune s'inscrivant au label national s'engage à

- accepter l'utilisation des données d'inscription par le MEDDE et ses partenaires
- faire part de tout changement de pratique touchant aux critères d'attribution du label
- à communiquer sur le label
- à participer au réseau des communes engagées pour partager ses meilleures expériences.

ARTICLE 3 – 3 : EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Pour protéger notamment la santé humaine ou répondre à un événement à caractère exceptionnel, un traitement spécifique par un pesticide est toléré pour une période déterminée par arrêté préfectoral, sans déclassement de la collectivité. Elle devra avoir pris contact, avant tout traitement, avec le Service Régional de l'Alimentation (SRAL).

Le bilan annuel mentionnera les dispositions prises pour réduire le risque de retour de ce traitement exceptionnel.

ARTICLE 3 – 4 : EVALUATION

Afin de garantir le respect de la charte Terre saine et apporter le meilleur conseil aux collectivités, deux types d'évaluation sont mises en place. En retour, elles font l'objet d'une note de synthèse transmise à la commune.

A. une évaluation communale annuelle et des visites de contrôles aléatoires

- Chaque année la commune (élus et agents) rédige un bilan annuel.

Celui-ci fait apparaître les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de la charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » et mis en œuvre par la collectivité.

Il est mis à la disposition des habitants et fait l'objet de la diffusion d'une synthèse auprès de ceux-ci notamment.

- De plus, chaque année, de manière aléatoire, près de 40 communes adhérentes font l'objet d'une visite sur place en présence des agents et des élus. Cette visite est réalisée par un professionnel de la FREDON.

A noter : Les communes adhérentes sans classement peuvent également faire l'objet d'une visite sur place afin de faire le point sur leur démarche.

B. une évaluation triennale

Tous les trois ans, une déclaration sur l'honneur de la commune (signée du maire) confirmant le respect des critères d'attribution des papillons obtenus devra être adressée à la Région Poitou-Charentes.

Le dossier de déclaration est disponible en téléchargement sur le site internet de Terre saine.

En parallèle, un courrier de rappel sera envoyé par la Région aux communes concernées.

Dans les deux cas, le **non respect des critères d'attribution** des papillons entraîne dans un premier temps un **avertissement** puis si cela est nécessaire **une rétrogradation** à l'échelon correspondant aux pratiques en vigueur.

ARTICLE 3 – 5 : INFORMATIONS ET VALORISATION DES RESULTATS

Le Groupe Régional d'Actions pour la réduction des Pesticides (GRAP) assurera la publication annuelle de la liste des collectivités ayant obtenu un ou plusieurs papillons ; elle sera diffusée auprès des collectivités et du public. Cette liste ne revêt aucun caractère confidentiel et sera disponible sur le site internet du GRAP et sur le site internet de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ». www.terresaine-poitou-charentes.fr

Elle pourra être utilisée par l'ensemble des partenaires (Région, État, partenaires techniques à toute fin qu'ils jugeront utile : statistiques, journées d'information, ...).



CHARTRE REGIONALE DE REDUCTION DES PESTICIDES

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

La Commune de _____

représentée par son Maire,

s'engage à mettre en œuvre la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » pour la réduction des pesticides dans les espaces communaux.

Le

Le Maire de la Commune